

Seine et Marne



Villeneuve sous Dammartin

35 rue de Paris

77230

Tel. : 01 60 03 43 35

Email : mairie-villeneuve-dammartin@wanadoo.fr

Récépissé de déclaration préalable

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 310-8 ;
Vu la déclaration préalable faite le 15 JUIN 2022 par l'ASV sise 35 rue de Paris – VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN afin d'organiser une brocante le 03 juillet 2022 dans la rue des Tilleuls,
Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;
Considérant le caractère complet du dossier transmis.

RECEPISSE :

Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par l'ASV sise 35 rue de Paris – VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN afin d'organiser une brocante le 03 juillet 2022 dans la rue des Tilleuls de Villeneuve-Sous-Dammartin.

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Fait à Villeneuve Sous Dammartin,

Le 20 juin 2022

Le Maire,

Isabelle GAUTIER





Villeneuve-sous-Dammartin

N° A 2022 06 31

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

Vu la demande formulée par l'association A.S.V » représentée par Mme GILANT Martine Présidente de la dite association, dont le siège est sis 35 rue de Paris, 77230 Villeneuve Sous Dammartin

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la vente et les dégustations de boissons alcoolisées,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'association « ASV » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie, à titre exceptionnel et temporaire au 18 rue de Paris (situation physique côté rue des Tilleuls)

OBJET :

**OUVERTURE A TITRE
EXCEPTIONNEL ET
TEMPORAIRE D'UN
DÉBIT DE BOISSONS**

le 03 juillet 2022 de 7 h 00 à 19 h 00

à l'occasion d'une manifestation « **Brocante** ».

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher en permanence et de façon visible le présent arrêté et les éventuelles autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de gendarmerie et de polices.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
-- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- **L'association « ASV »**

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve-Sous-Dammartin, le 20 juin 2022

Le Maire,
Isabelle GAUTIER





Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**PROVISOIRE**

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association ASV d'organiser une brocante dans la rue des Tilleuls le 17 juin 2022
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de la rue des Tilleuls

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette rue le dimanche 03 juillet 2022 de 6 h 00 à 19 h 00

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route)

**Article 4** : En cas de nécessité, l'association ASV devra s'assurer que la circulation sera permise aux seuls services de sécurité et d'urgence

**Article 5** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'association ASV

**Article 6** - Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin,

La brigade de gendarmerie de Dammartin sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- Madame la Présidente de l'ASV

Fait à Villeneuve Sous Dammartin

Le 20 juin 2022

Le Maire,

Isabelle GAUTIER

